

Lyon, le 31 octobre 2012

N/Réf.: CODEP-LYO-2012- 059569

Monsieur le Directeur du centre nucléaire de production d'électricité du Bugey

EDF - CNPE du Bugey

BP 60120

01 155 LAGNIEU CEDEX

**Objet** : Contrôle des installations nucléaires de base

CNPE du Bugey (INB n°78 et 89)

Inspection n° INSSN-LYO-2012-0844 du 23 octobre 2012

Thème Environnement, généralité

<u>Référence</u>: Code de l'environnement, notamment ses articles L.596-1 et suivants

P.J. : Décision de l'Autorité de sûreté nucléaire n° 2012-DC-0172 du 31 octobre 2012

prescrivant à Electricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) d'identifier les équipements à l'origine d'une présence anormale de tritium dans les eaux souterraines au

droit du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) du Bugey

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu au code de l'environnement, aux articles L.596-1 et suivants, une inspection inopinée a eu lieu le 23 octobre 2012 sur le centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) du Bugey sur le thème « environnement, généralités ».

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

## Synthèse de l'inspection

L'inspection inopinée du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) du Bugey du 23 octobre 2012 portait sur la présence anormale de tritium détectée par EDF au niveau d'un piézomètre dans les eaux souterraines au droit du site.

A la suite de cette inspection, l'ASN a pris le 31 octobre 2012 une décision prescrivant à EDF d'identifier les équipements à l'origine de cette présence anormale de tritium au niveau d'un piézomètre dans les eaux souterraines au droit du site de Bugey. Cette décision, référencée n° 2012-DC-0172, est disponible sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr)

## A. Demande d'actions correctives

Les demandes d'actions correctives consécutives à l'inspection du 23 octobre 2012 font l'objet de la décision de l'ASN n° 2012-DC-0172 du 31 octobre 2012 consultable sur le site internet www.asn.fr et jointe au présent courrier.

<b>C3C3</b>
B. Demande d'informations complémentaires
Sans objet.
બ્લુલ્લુ
C. Observations
Sans objet.
<b>છ્ય</b>
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.
Le chef de la division de Lyon de l'ASN
SIGNE : Grégoire DEYIRMENDJIAN